

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Madame TERRIER, Monsieur BRIAS, Monsieur BENOIST, Madame LEFEBVRE, Monsieur LAVERT, Monsieur LOUSSOT, Madame FLEURY, Monsieur DUPONT FEDERICI, Madame VINATIER.

Absents : Madame DELAVILLE pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER, Madame PINEAU pouvoir donné à Madame LENOEL, Madame POIRIER pouvoir donné à Madame GOHORY, Monsieur RETROU pouvoir donné à Madame TERRIER, Monsieur LEDUC

Secrétaire de séance : Monsieur BENOIST

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil municipal du rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Attribution de l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal,
- Extinction de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée AC 301, au profit de la parcelle cadastrée AC 409.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 DECEMBRE 2017

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu du 21 décembre 2017.

Vote pour à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA SNSM LOCALE

Monsieur LEPORTIER informe le conseil municipal que Monsieur Daniel GRANOTIER, représentant de l'Association Nationale de Sauvetage en Mer, Président de la station de Bernières-sur-Mer, a démissionné de cette fonction. Il est remplacé par Monsieur Jean-Louis HAUDRECHY qui était à la station d'Ouistreham.

Monsieur LEPORTIER indique que la convention signée avec la SNSM, arrivée à échéance le 31 décembre 2017, permet d'accueillir les nageurs sauveteurs durant la période estivale et de mettre à leur disposition :

- Le poste de secours comprenant : la vigie d'environ 10 m², un appartement de 3 pièces (2 chambres, 1 salle à manger avec kitchenette et 1 salle de bain avec WC), 1 garage avec 2 portes basculantes et 1 local d'infirmier.
- Un appartement situé au-dessus de l'ancienne mairie (si cela le nécessite) comprenant : 1 chambre, 1 salle à manger avec kitchenette, 1 salle de bain avec toilettes.

Monsieur LEPORTIER demande l'autorisation de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'autoriser à la signer conjointement avec Monsieur HAUDRECHY.

Vote pour à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RUE DE LA MARGUERITE (PARCELLE AC 274 & AC 341)

Monsieur LEPORTIER rappelle que la convention qui autorise Monsieur Pascal LOUIS-PHILIPPE, marin pêcheur, à entreposer son matériel et équipement divers, ainsi que le stationnement d'un bateau et d'un tracteur, est arrivée à expiration le 31 décembre 2017.

Monsieur LEPORTIER propose de renouveler cette convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 moyennant le paiement d'une somme forfaitaire annuelle fixée par délibération, et de l'autoriser à la signer.

Vote pour à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
PLACE DU 6 JUIN**

Monsieur LEPORTIER rappelle que la convention signée avec Monsieur Mathieu BARDELLE exploitant le restaurant GRANONA est arrivée à expiration le 31 décembre 2017. Cette convention a pour objet d'autoriser l'installation de tables, chaises servant à la consommation, protégées d'un pare-vent d'une dimension de 10 m sur 4.

Monsieur LEPORTIER propose de renouveler cette convention du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 moyennant le paiement d'un droit de place forfaitaire annuel fixé par délibération et de l'autoriser à la signer.

Vote pour à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
RUE DE VERDUN**

Monsieur LEPORTIER rappelle que la convention signée avec HOLMAERT, commerçant, concernant l'installation d'un stand de fruits et de légumes rue de Verdun (trottoir sud) expirera le 31 mars 2018 prochain.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser l'installation d'un stand de 10 mètres avec terrasse et possibilité de l'étendre jusqu'à 15 m lorsque l'étal est ouvert au public,
- d'autoriser l'exploitant de laisser son stand en hivernage jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Monsieur LEPORTIER propose de renouveler cette convention du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 moyennant le paiement d'un droit de place forfaitaire annuel fixé par délibération et de l'autoriser à la signer.

Vote pour à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OCCUPATION
PRECAIRE « AU PERE TRANQUILLE »**

Monsieur LEPORTIER rappelle qu'une autorisation d'occupation précaire est consentie chaque année à la SARL « Au Père Tranquille » servant à l'installation temporaire d'un commerce saisonnier de restauration.

Cette convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2017, Monsieur LEPORTIER propose de la renouveler et de l'autoriser à la signer dans les conditions suivantes :

- ~ Occupation d'une portion d'un terrain communal de 278 m² sise entre la cale du Platon et le terrain de boules comprenant :
 - a) Un bâtiment de restauration en structure bois de 101 m²,
 - b) Une terrasse de 177 m² ceinturée par une palissade bois.
- ~ Limitation de la durée d'exploitation :
 - a) De mars 2018 à décembre 2018 pour le bâtiment de restauration de 101 m²,
 - b) Du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018 pour la terrasse d'une superficie de 177 m², à charge pour le gérant de supprimer les aménagements extérieurs en dehors de cette période.
- ~ Paiement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée par délibération.

Madame GOHORY s'interroge sur une éventuelle extension de la surface d'exploitation des abords du restaurant vers la rue ainsi que sur le paiement effectif de l'échéancier des loyers.

Monsieur LEPORTIER rassure Madame GOHORY à ce sujet puisqu'il n'y a pas eu à sa connaissance d'extension. Des jardinières ont été installées côté parking en accord avec la mairie et que par ailleurs le paiement des échéances de loyer est tenu, même si cela nécessite quelques rappels.

Madame VINATIER demande des précisions quant au démontage des terrasses.

Monsieur LEPORTIER répond qu'il existe des accords de principe entre la mairie et le « père tranquille » à ce sujet.

Vote 4 Abstentions (Mesdames GOHORY – POIRIER – TERRIER – Monsieur RETROU) – 13 Pour

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil que l'article L 1612-1 du CGCT offre la possibilité aux collectivités d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur LEPORTIER demande au conseil municipal de l'y autoriser à hauteur de 100 670,05 euros, ¼ de 402 680,21 euros.

Vote pour à l'unanimité

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE POUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

Monsieur LEPORTIER informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la collectivité pour les exercices 2011 et suivants. Il a pris acte des observations définitives et a invité le Président à conduire les actions exigées ou recommandées dans ce rapport.

Conformément à l'article 107-II de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est présenté au plus proche conseil municipal après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de l'EPCI et donne lieu à débat.

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer de la même façon que le Conseil communautaire sur les éléments qui leur ont été transmis, à savoir :

- Prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,
- Inviter le Président à conduire les actions exigées ou recommandées dans le rapport.

Monsieur DUPONT-FREDERICI reconnaît que le travail effectué pour la rédaction du rapport relatif à la gestion de la communauté de commune traduit une bonne gestion de l'intercommunalité.

Monsieur LOUSSOT signale que le rapport représente « beaucoup de boulot » et d'échanges.

Vote pour à l'unanimité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS : PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur LEPORTIER informe le Conseil municipal que par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le portrait de territoire de Cœur de Nacre établi par le Conseil Départemental.

Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2015.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

L'enveloppe financière disponible pour le territoire de Cœur de Nacre sur la période 2017-2021 s'élève à 976 629 euros.

Il est rappelé que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Lors d'une réunion du bureau communautaire, l'enveloppe a été répartie entre les maîtres d'ouvrages éligibles, soit :

- ~ 50% des crédits affectés aux projets sous maître d'ouvrage communautaire,
- ~ 50% de crédits affectés aux projets sous maître d'ouvrage des communes éligibles (Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Douvres la Délivrando, Luc-sur-Mer et Saint Aubin-sur-Mer).

Le 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le contrat de Territoire avec le Conseil Départemental pour la période 2017-2021.

Monsieur LEPORTIER demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat de territoire.

QUESTIONS :

Monsieur DUPONT-FREDERICI demande si le document va être réécrit du fait du taux annoncé différent de celui voté.

Monsieur LOUSSOT précise que le taux était un taux indicatif, et que le taux final a été décidé par le conseil communautaire.

Monsieur DUPONT-FREDERICI demande des précisions concernant la possibilité de moduler la répartition des subventions entre les différentes communes de l'intercommunalité.

Monsieur LEPORTIER et Madame LENOEL précise que cette modulation est effective au sein de l'intercommunalité et selon la nature des projets.

Monsieur DUPONT-FREDERICI s'interroge sur la présence de garde fou dans la procédure d'attribution des subventions afin qu'une commune ne puisse pas s'approprier les fonds, pour éviter qu'il y ait concurrence entre les communes.

Monsieur LEPORTIER estime que la bonne entente entre les différentes communes nous préserve de tels agissements.

Monsieur DUPONT-FREDERICI demande s'il existe des projets sur la commune de Bernières.

Monsieur LEPORTIER répond par l'affirmative en rappelant le projet d'aménagement et de table d'orientation sur le site du Platon à visée pédagogique afin d'expliquer aux visiteurs l'environnement naturel de la réserve. Egalement, il existe un projet de table d'orientation sur le Cap Romain.

Monsieur LEPORTIER rappelle que les projets doivent être éligibles aux subventions pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur DUPONT-FREDERICI estime que le document présenté est intéressant et que la procédure décrite devrait mettre fin aux subventions au coup par coup mais il s'interroge sur ce qui se passe pour les communes de moins de 2.000 habitants.

Monsieur LOUSSOT rappelle que le seuil du nombre d'habitant d'une commune a été abaissé de 4.000 à 2.000 pour que celle-ci puisse prétendre à une demande de subvention. Il faut retenir que c'est l'EPCI qui va recevoir ces subventions, d'où l'importance d'avoir une EPCI à taille humaine. Monsieur LOUSSOT rappelle que l'EPCI permet à travers le fonds de concours de subventionner les petites communes dans leurs projets.

Vote pour à l'unanimité

MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

Monsieur LEPORTIER informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) a été créé, en remplacement du droit individuel à la formation (DIF).

Il est constitué d'un compte personnel de formation (CPF) et d'un compte d'engagement citoyen (CEC). Il a pour but de favoriser une future mobilité, la promotion et la reconversion professionnelle. Le CPA s'applique à tous les agents de droit public (titulaires, stagiaires, contractuels).

Le Compte Personnel de Formation se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) : les agents conservent les heures acquises au 31 décembre 2016 au titre du DIF. Le plafond du CPF est de 150 heures pour un agent à temps complet qui ne peut pas prétendre à la disposition dérogatoire (agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être utilisé à l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes, chaque employeur doit définir une procédure lisible et précise pour les agents concernés et les personnes amenées à intervenir dans le processus de décision (circulaire ministérielle du 10 mai 2017).

Lorsque la demande de formation de l'agent relève du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (communication en français, règles de calcul et de raisonnement mathématique...), l'administration est tenue d'y faire droit.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation. Un plafond à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements du fait des actions de formations, peut être fixé par délibération.

Quant au Compte d'Engagement Citoyen, il vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance acquise à travers ces activités. Une durée minimale d'engagement doit être effectuée afin de permettre l'acquisition de 20 heures annuelles, avec un plafond maximum de 60 heures, inscrites sur le CPF.

Monsieur LEPORTIER propose de donner priorité aux formations inscrites dans le CPF visant à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Considérant que la prise en charge des frais générés par ces départs en formation reste facultative pour l'employeur, Monsieur LEPORTIER propose de les limiter à la mise à disposition d'un véhicule de service pour faciliter les déplacements des agents dans le cadre de ces formations.

Monsieur DUPONT FREDERICI demande si les agents sont accompagnés lorsqu'ils créent leur compte.

Madame LENOEL /Monsieur LEPORTIER répondent qu'il s'agit d'une démarche personnelle.

Monsieur DUPONT FREDERICI demande s'il y a une priorité dans les formations.

Monsieur LEPORTIER répond que les priorités ont été définies par les textes.

Monsieur DUPONT FREDERICI demande si la collectivité participe au coût de la formation.

Monsieur LEPORTIER/Madame LENOEL répondent que la formation est obligatoirement prise en charge par la collectivité et que de plus la collectivité aide aux déplacements en mettant à disposition un véhicule de service mais pas à l'hébergement.

Vote pour à l'unanimité

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur LEPORTIER rappelle que par délibération en date du 8 avril 2015, une indemnité a été attribuée au receveur municipal calculée au taux de 100% par an sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983. Cette indemnité est versée en contrepartie de ses prestations de conseil.

La trésorerie de Courseulles-sur-Mer ayant été fermée au 31 décembre 2017, la commune de Bernières-sur-Mer dépend à compter du 1^{er} janvier 2018 de la trésorerie d'Ouistreham.

Ainsi que la loi le préconise, Monsieur LEPORTIER propose l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur LE GROS, au taux de 100%, jusqu'à la fin du mandat de l'actuel conseil municipal.

Monsieur DUPONT FREDERICI demande ce que représente l'indemnité en termes de coût pour 2018 ?

Madame LENOEL répond que c'est le compte administratif de 2017 qui permettra de déterminer le montant.

Vote pour à l'unanimité

**EXTINCTION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE AC
301, AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE AC 409**

Monsieur LEPORTIER informe le Conseil Municipal qu'en avril 1958 avait été dressé un cahier des charges d'adjudication par Maître LOZIER, alors notaire à Caen, sur 2 parcelles cadastrées alors section B 1031 et B1034 qui formées le lot numéro 7. Le lot numéro 8 était composé d'une parcelle de terrain alors cadastrée section B 1030, laquelle a été depuis divisée pour être aujourd'hui cadastrée section AC409 (appartenant à la commune), AC407, AC410 et AC408 sur lesquelles se trouvent un programme Partélios (Rue de Québec). Le cahier des charges stipulait qu'une bande de 3,50 mètres de largeur devait servir d'accès au 7^e lot, et donc supporter à titre de servitudes le passage à pied et pour tous véhicules.

Il résulte aujourd'hui que la parcelle cadastrée AC409 appartenant à la commune, profite d'une servitude de passage sur la parcelle AC301. Que cette servitude de passage n'est pas utilisée car la parcelle AC409 bénéficie d'un accès direct par la rue Montgomery (jardins communaux).

Un particulier, candidat à l'acquisition des parcelles AC301 & AC155, anciennement lot n° 7, subordonne son consentement à acquérir, à l'extinction de cette servitude de passage.

Monsieur LEPORTIER demande l'autorisation à renoncer à cette servitude de passage, et de signer tout acte notarié nécessaire à l'extinction de cette servitude de passage.

Monsieur DUPONT FEDERICI informe qu'il possède la parcelle AC 156 et qu'il bénéficie également par ce fait d'une servitude sur la parcelle AC 301, celui-ci s'interroge sur le maintien de sa propre servitude de passage.

Monsieur LEPORTIER décide de reporter le vote afin d'obtenir d'avantage d'informations notamment auprès de l'office notarial

Point non soumis au vote

Questions et informations diverses

- Monsieur DUPONT FEDERICI fait part de la demande de l'APCB d'installer des panneaux d'information concernant la faune et la flore en collaboration avec l'association B.O.N. et l'école. L'APCB s'engage à les financer.

Monsieur DUPONT FEDERICI fait part de la demande de l'association des cabines de plage d'installer des boîtes à livres Place du 6 Juin. L'APCB a pris contact avec la bibliothèque qui a des anciens ouvrages à donner. Pour ce qui concerne le choix esthétique des boîtes à livres cela nécessitera une concertation entre les parties. Monsieur LEPORTIER rappelle que Madame DELAVILLE a un projet d'installer un point lecture dans le local où se trouve temporairement la boulangerie.

- Monsieur DUPONT FEDERICI s'interroge sur les horaires de fonctionnement des éclairages publics et demande si l'on a une visibilité sur les périodes d'éclairage des lampadaires qui pour certains d'entre eux resteraient allumés toute la nuit.

Monsieur LEPORTIER informe qu'il y a actuellement des essais d'éclairage diurne ou nocturne qui peuvent prêter à confusion.

- Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil municipal que la société Ecovalgue a demandé à la commune de l'autoriser à ramasser les algues afin de créer une usine de retraitement sur le territoire de la Côte de Nacre.

Monsieur LOUSSOT demande si cette convention sera limitée dans le temps ?

Monsieur LEPORTIER lui répond par l'affirmative ; 3 ans.

Prochain conseil : jeudi 15 mars 2018 à 20 heures

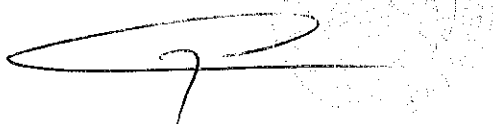
Commission Plénière : jeudi 29 mars 2018 à 20 heures

Conseil municipal pour vote du budget primitif : jeudi 5 avril 2018 à 20 heures

Fin de la séance : 21h10

Le Maire

Denis LEPORTIER



Secrétaire de séance

Michel BENOIST

